

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
CANTON DE SAINT-ROMAIN DE COLBOSC

Mairie de SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE  
76430

### Le Maire de la Commune de SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 07 août 2019 par THEROULDE Jean-Marc représentant la société EIFFAGE ENERGIE, 76700 HARFLEUR ;

Considérant qu'en raison de la construction d'un branchement électrique, au 1359 Allée des Tilleuls, 76430 SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**A compter du 19 août 2019 et pour une durée de 25 jours** (Allée des Tilleuls) :

La circulation sera alternée par feux tricolores

- Empiètement sur chaussée qui sera restreinte
- Interdiction totale de stationner

**Article 2** : La signalisation de la circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation et la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville.

**Article 5** : Madame le Maire de la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville est chargée, de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation : Demandeur, Sous-Préfecture du Havre, SDIS Yvetot, Gendarmerie Saint-Romain-de-Colbosc.

Fait à Saint Gilles de la Neuville, le 12 août 2019.

Po/ Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire  
**Bruno BOUTEILLER**

